



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 111297

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle. Cette réforme, qui prévoit le plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, est attendue par les entreprises qui s'alarment des demandes d'associations d'élus locaux visant à retarder son entrée en vigueur. Les entreprises souhaitent en conséquence que ces dispositions votées fin 2005, ne soient pas modifiées. Il lui demande de bien vouloir le tenir informer de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme importante de la taxe professionnelle introduite par l'article 85 de la loi de finances pour 2006 prévoit le plafonnement effectif des cotisations à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise quels que soient son chiffre d'affaires et son secteur d'activité. Ce plafonnement est calculé sur la base de la cotisation de taxe professionnelle effectivement acquittée et non plus sur une cotisation de référence déterminée à partir du taux de l'année 1995. Cette mesure permet un allègement substantiel de la charge de taxe professionnelle des entreprises concernées. La seconde mesure instaurée par la réforme pérennise le dégrèvement des investissements nouveaux. Les investissements neufs éligibles à l'amortissement dégressif ouvrent droit à un dégrèvement de taxe professionnelle égal respectivement à la totalité, aux deux tiers et à un tiers de la cotisation de taxe professionnelle pour la première année au titre de laquelle ces biens sont pris dans la base d'imposition et pour les deux années suivantes, ce qui évite les situations de ressaut dues à l'entrée de nouveaux investissements dans les bases d'imposition. L'ensemble de ces mesures est applicable à compter des impositions établies au titre de 2007. Il n'est pas envisagé de reporter la mise en oeuvre de cette réforme attendue par les entreprises. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111297

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12308

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1293